

D 26 01 06



Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le mercredi onze février à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélia DUCHET, Jean-Pierre JOURDAIN, Jean-Marc JOVET, Michel JEANNOT, Olivier SUSINI, Danièle SANTESTEBAN, Audrey SAUNIER.

Étaient excusés : Julien FARDEL-BRIOT (pouvoir à Henri MONTELLANICO), Alexandre BOTELLA (pouvoir à Aurélia DUCHET), Jacques GOLIASSE

Objet : Application de la fongibilité des crédits – Reconduction 2026

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction budgétaire la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des Départements et des Régions.

Par délibération D 22 04 15 du 22 juin 2022, le conseil syndical s'est prononcé en faveur de ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal.

L'instruction comptable et budgétaire en M57 donne la faculté au Conseil Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), **dans la limite de 7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Bien que le Syndicat Intercommunal Murois ait pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 6 septembre 2022 ;

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à renouveler la délibération D 22 05 24 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012) et ce **dans la limite de 7.5 %** des réelles de chacune des sections.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES
DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de
l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 11 février 2026

Le Président,



Le secrétaire de séance,

